

Lecture et adoption des procès-verbaux des séance du 3 et 5 floréal, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption des procès-verbaux des séance du 3 et 5 floréal, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 379;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28396_t1_0379_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

8

La municipalité de Lhommaisé, district de Montmorillon, demande l'envoi du Bulletin, et l'établissement d'une correspondance décadaire entre les municipalités et districts : elle donne le détail des effets d'or et d'argent et linges qu'elle a offerts à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de correspondance (1).

[Lhommaisé, 16 germ. II] (2).

« Citoyens,

La marche rapide du gouvernement révolutionnaire que vous avez créé nous frappe d'admiration. Vous avez dégagé le rouage politique de toutes les entraves qui retardaient sa marche et aujourd'hui la malveillance n'a plus de pouvoir pour retarder, par son influence dangereuse, l'exécution des lois. Depuis que vous avez anéanti tous les préjugés, elle exécute avec une promptitude qui ressemble à l'éclair qui annonce aux malveillants que le tonnerre est prêt à les pulvériser s'ils osaient contrarier les vœux d'un peuple libre qui vous a armés de sa massue. En consacrant à la Raison le temple de notre commune, nous avons résolu de venir assidument entendre la lecture des lois. Nous devenons de plus en plus curieux de participer à la lecture des nouvelles qui sont propres à former l'esprit public. Nous vous demandons l'envoi du bulletin de la Convention qui est seul propre à l'instruction des républicains. Nous vous demandons aussi d'organiser une correspondance décadaire entre les municipalités et les districts que nous croyons nécessaire pour soutenir l'opinion publique dans la pureté des principes qui émanent de la Montagne. Nous avons déjà envoyé au département de la Vienne 17 marcs 2 onces d'argenterie et 19 marcs de cuivre provenant de la dépouille de notre ci-devant église et d'une chapelle d'émigrés. Nous envoyons au district 8 autres marcs d'argenterie, 7 ornements de différentes couleurs, la plupart galonnés en or et 11 autres aussi galonnés, ainsi que tous les linges qui faisaient l'assortiment de ces hochets superstitieux, et quelques marcs de cuivre doré et argenté.

Nous n'avons tous qu'un même esprit : celui d'écouter la raison et d'obéir aux sages lois que vous nous envoyez, pénétrés de cette vérité républicaine que tout citoyen doit fournir ses bras pour nourrir et défendre sa patrie. Nous avons envoyé nos frères et nos enfants en sentinelles vers les frontières, tandis que nous nous occupons aux travaux de la charrue. Et dès la fabrication du fer, nous avons essayé deux fois d'extraire du salpêtre de nos terres, et nous regrettons de n'avoir obtenu aucun succès.

Nous vous invitons de rester fermes à votre poste que vous avez si bien rempli, jusqu'à ce que les tyrans aient payé de leur tête les crimes dont ils souillent la terre. Et nous finissons en criant vive la République une, indivisible et im-

périssable, mort à tous les tyrans et paix à tous les peuples qui ont le courage de vouloir la liberté ».

BENETAU le jeune (*agent nat.*), CABANNE (*maire*), BOUCHAT, Ch. LAMY (*off. mun.*), J. MOTET, A. MENGAULT, CAVON (*notable*), R. DESCHAMPS, F. MARTIN, LAMY, DUPUIS, J. MEGAROFF, PELTON, SUZOR, FOUREAU, PINAULT (*greffier*) [et 3 signat. illisibles].

9

Un membre fait lecture du procès-verbal du 3 Floréal; un autre lit celui du 5 du même mois; l'une et l'autre rédaction sont adoptées (1).

10

Pierre Charbaille, soldat dans la cinquième compagnie du 67^e régiment, demande une place d'officier, attendu qu'ayant eu une main mutilée à l'affaire de Maubeuge, il ne peut plus servir comme fusilier.

Sa pétition est renvoyée aux comités de salut public et de la guerre réunis (2).

11

La société jacobine de Givet recommande à la justice de la Convention nationale les père et mère de Pierre Absine, citoyen de leur commune, qui vient d'être tué en combattant les Autrichiens, faisant des courses jusques sous les murs de Givet : cette société annonce qu'elle a déjà procuré un secours de 200 liv. à ces infortunés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et des secours (3).

Les jacobins de Givet transmettent à la Convention nationale le trait suivant :

Le 1^{er} germinal, les autrichiens en nombre assez considérable, se portèrent sur le village de Fromelennes; les habitans courent aux armes, et, par leur valeur et leur intrépidité, arrêtent les brigands et donnent le temps à la garnison de Givet d'arriver et de repousser les autrichiens.

Pierre Albine, âgé de 22 ans, armé d'un fusil de chasse étoit à la tête de ses concitoyens et donnoit l'exemple d'un courage vraiment héroïque, lorsque tout-à-coup il est entouré par trois esclaves; rends-toi, lui crient-ils, en le chargeant.

Sa réponse est un coup de fusil qui renversa le premier qui s'avance; un second veut lui porter des coups de sabre, il l'écarte avec sa bayonnette; enfin un troisième lui porte un coup de pistolet qui l'étend mort; il expire en criant *vive la République !*

(1) P.V., XXXVI, 150.

(2) P.V., XXXVI, 151. Rien dans les Actes du Comité.

(3) P.V., XXXVI, 151. Bⁱⁿ, 10 flor. (1^{er} suppl^t).

(1) P.V., XXXVI, 150. Bⁱⁿ, 7 flor, 14 flor. (2^e suppl^t).

(2) D XL 27, F^o 183, p. 8.